



**Avis d'Appel à Candidatures n°2022-1
Compétence conjointe
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
et Département de la Charente-Maritime**

**CREATION D'UNE EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE POUR ENFANTS ET
ADOLESCENTS
EN SITUATION DE HANDICAP ET RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Clôture de l'appel à candidatures : 10 août 2022

1) Qualité et adresse des autorités compétentes :

Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Protection de l'Enfance
85 boulevard de la République
CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
☐ 05 46 317 301
fax : 05 46 31 72 99
e-mail : def.direction@charente-maritime.fr

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 rue de Belleville – 33000 Bordeaux
☐☐09 69 37 00 33
e-mail : ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr

2) Objet de l'appel à candidatures :

L'objectif du présent appel à candidatures est de créer une équipe mobile médico-sociale, ayant vocation à intervenir via des prestations directes auprès d'enfants et adolescents en situation de handicap et pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, et à apporter un appui aux professionnels accompagnant ces enfants et adolescents.

Le soutien des professionnels dans leurs pratiques est indispensable pour offrir à ces enfants un accompagnement de qualité et éviter les ruptures de parcours.

S'agissant de la mise en place d'une équipe mobile, elle ne relève pas d'une autorisation médico-sociale au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En application de l'article L313-1-1, le projet est exonéré de la procédure d'appel à projets.

3) Cahier des charges

Le cahier des charges pourra être téléchargé sur le site Internet du Département de la Charente-Maritime <http://www.charente-maritime.fr> rubrique « Département – Appel à projets » et sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (<https://nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>).

Il pourra également être adressé par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès du Département de la Charente-Maritime et de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine :

« def.direction@charente-maritime.fr » et « ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr »

4) Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Département de la Charente-Maritime et de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative des candidatures et du caractère complet des dossiers ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés ; à ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée ;
- analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en annexe 1 du présent avis d'appel à candidatures.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission consultative de sélection.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés et leurs montants afin de les prioriser en fonction des critères de l'appel à candidatures et de la grille de cotation en annexe 1. Sur la base des avis rendus, la Présidente du Département et le Directeur Général de l'ARS décideront du projet retenu (un seul projet sera retenu).

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5) Modalités de dépôt des dossiers de candidature au Département et à l'Agence Régionale de Santé et composition des dossiers

a - Conditions de remise des dossiers de candidature au Département et à l'Agence Régionale de Santé

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, *avant le 10 août 2022* (la date de réception faisant foi), à chaque autorité, sous les formes suivantes :

- ❖ un exemplaire en version papier,
- ❖ une version dématérialisée.

a--1 envoi par courriel

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version dématérialisée du projet par mail aux adresses suivantes : def.direction@charente-maritime.fr et ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : AAC 2022-1 : « Création d'une équipe mobile médico-sociale pour enfants et adolescents en situation de handicap et relevant de la protection de l'enfance »

Corps du mail : déclaration de candidature

Pièces jointes : ensemble des éléments composant la réponse à l'AAC (cf partie b composition du dossier, dans un fichier ZIP) Toutes les pièces devront être au format PDF.

a-2 version papier

Le dossier de candidature doit être adressé à :

Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Protection
85 boulevard de la République
CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9.

Et

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 rue de Belleville
33000 Bordeaux

Il pourra aussi être déposé contre récépissé, sous les mêmes formes et dans les mêmes délais, avant 17h le 10 août 2022 :

- à la même adresse s'agissant du Département
- à l'adresse suivante s'agissant de l'Agence Régionale de Santé : Délégation Départementale de l'ARS, Cité Duperré, Avenue des Cordeliers, 17000 La Rochelle.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAC 2022-1** : « création d'une équipe mobile médico-sociale pour enfants et adolescents en situation de handicap et relevant de la protection de l'enfance » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » .

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **jusqu'au 18 juillet 2022** par messagerie : « def.direction@charente-maritime.fr » et « ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr ».

Une réponse conjointe sera apportée à l'ensemble des candidats dans un délai maximum de 12 jours.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en mentionnant leurs coordonnées.

b - Composition des dossiers

Chaque dossier de candidature comprendra :

- Déclaration de candidature
- Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts : description du candidat et de la structure porteuse
- Identité du service, implantation
- Présentation du projet selon les items du cahier des charges
- Budget prévisionnel en année pleine
- Proposition de grille d'indicateurs

6) Calendrier de l'appel à candidatures

Date limite de remise du dossier de candidature : 10 août 2022.

Date prévisionnelle d'examen des projets par la commission de sélection : fin septembre-début octobre 2022.

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : fin octobre-début novembre 2022.

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard le 12 décembre 2022.

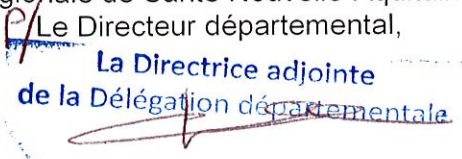
7) Publication et modalités de consultation du présent appel à projets

Le présent avis d'appel à candidatures sera déposé sur les sites du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

Pour la Présidente du Département,
La Conseillère départementale déléguée
à la petite enfance,
à la prévention et à la protection de
l'enfance,


Marie-Christine BUREAU

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur départemental,
**La Directrice adjointe
de la Délégation départementale**


Catherine VAURE